

La zone de baignade

Nom de la baignade :
Plage de Porsmeur

Localisation : Rade de Brest

Commune : Plougastel-Daoulas
Département : Finistère (29)
Région : Bretagne

Personne responsable de la baignade :
Maire de la commune de Plougastel Daoulas



Carte de la zone de baignade

Saison balnéaire :
du 15 juin au 15 septembre

Surveillance de la baignade :
Baignade non surveillée

Fréquentation moyenne journalière :
De 10 à 30 personnes

Coordonnées du point de surveillance en RGF93 :
X : 148203.973 – Y : 6829048.516

Dimensions de la zone de la baignade :
Longueur 215 m ; largeur 50 m

Nature de la plage : galets



Bassin versant de la zone de baignade



Principales sources de pollution

Rejets	Risque	Impact	Actions associées
Assainissements non collectifs non conformes	Moyen	Rejet permanent diffus par ruissellement	1

La pluie est le principal facteur aggravant qui entraîne des épisodes de pollution.

Plan d'actions

1	Finalisation du contrôle des installations et mise en conformité
---	--

Qualité de l'eau de baignade – Classement de l'Agence Régionale de Santé

Année	2007	2008	2009	2010
Classement selon la Directive 76/160/CEE	5A	8B	8A	8A
Classement selon la Directive 2006/7/CE *	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

8 : nombre de prélèvements - A : bonne qualité – B : qualité moyenne – C : momentanément polluée – D : mauvaise qualité

*Simulation réalisée suivant les nouveaux critères de qualité (en vigueur à partir de 2013)

Pour plus d'informations : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Episodes de pollution relevés lors des contrôles réglementaires

Aucun mauvais résultat sur la période 2007-2010

Recommandations aux baigneurs

- Assurez-vous que la baignade est autorisée en consultant les informations à l'entrée de la plage
- Evitez de vous baigner après un orage
- Faites attention aux écoulements d'eau sur la plage : Evitez les
- Rappel : L'accès à la plage est interdit aux chiens

Gestion préventive du risque sanitaire

Durant la saison de baignade, la qualité quotidienne de l'eau de mer est évaluée à partir des critères suivants :

- pluviométrie locale sur les dernières 12 heures
- indice de qualité de l'eau de mer le matin
- conditions de marée/dispersion

Une interdiction temporaire de baignade est prononcée par arrêté municipal à l'issue de cette évaluation si le risque sanitaire est avéré.